

**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE WOLUWE-SAINT-PIERRE**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Christophe De Beukelaer, *Conseiller communal-Président* ;
Benoît Cerexhe, *Bourgmestre* ;
Tanguy Verheyen, Damien De Keyser, Philippe van Cranem, Françoise de Callatay-Herbiet, Carla Dejonghe, Georges Dallemande, Dominique Harmel, *Échevins* ;
Anne-Charlotte d'Ursel, Christine Sallé, Alexia Bertrand, Caroline Lhoir, Cécile Vainsel, Etienne Dujardin, Muriel Godhain-Sterckx, Marie Cruysmans, Antoine Bertrand, Jonathan de Patoul, Christiane Mekongo Ananga, Cathy Vaessen, Hatiana Martine LUWANA, Florentine Röell, Vincent Wauters, François-Julien De Smet, Yvan Verougstraete, Jean-Nicolas Laurent Josi, Fabienne Puel van Raemdonck, Emmanuel Fouarge, Clémence Decrop, Sophie Hiernaux, Noureddine Chaghouni, Laurent de Spirlet, *Conseillers communaux* ;
Florence van Lamsweerde, *Secrétaire communale*.

Excusés

Virginie Van Lierde, Géraldine de Chestret de Haneffe, *Conseillers communaux*.

Séance du 16.09.25

#Objet : CC - Enseignement - Règlement d'ordre intérieur d'occupation des locaux dans les bâtiments scolaires communaux de Woluwe-Saint-Pierre - Addendum - Approbation #

Séance publique

Enseignement FR

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment l'article 117 ;

Considérant que la commune est propriétaire des bâtiments scolaires communaux ;

Considérant que la commune souhaite encourager l'organisation d'activités au sein des écoles communales tout en fixant les conditions d'occupation de ses locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27.06.2023 décidant d'approuver le règlement d'ordre intérieur fixant les conditions d'occupation des locaux dans les bâtiments scolaires communaux de Woluwe-Saint-Pierre ;

Considérant que l'article 3 du règlement d'ordre intérieur relatif à l'application des consignes de sécurité pour l'occupation des locaux scolaires a été modifié ;

Considérant que l'article 7 du règlement d'ordre intérieur relatif à la responsabilité des occupants des locaux scolaires a été modifié ;

DECIDE d'approuver le règlement d'ordre intérieur fixant les conditions d'occupation des locaux dans les bâtiments scolaires communaux de Woluwe-Saint-Pierre, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.

33 votants : 33 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

La Secrétaire communale,
(s) Florence van Lamsweerde

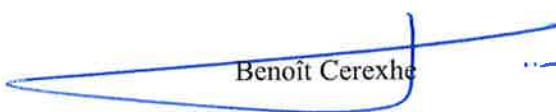
Le Président,
(s) Christophe De Beukelaer

POUR EXTRAIT CONFORME
Woluwe-Saint-Pierre, le 17 septembre 2025

La Secrétaire communale,


Florence van Lamsweerde

Le Bourgmestre,


Benoît Cereyhe